

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le **29 mars 2023 s'est** réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

**Madame :** Bérengère BONNET, Camille HERBULOT, Sophie MARTIN,

**Messieurs :** Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIOTTO, Didier MARTY, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE.

**Etaient absents excusés :** Muriel BONHOMME, Laurence DOUSSINET, Stéphanie POUJET-REMAZEILLES, Barbara WATIEZ, Anthony ELARBI, Pascal SAUVAGNAC

**Procurations :** Mme Muriel BONHOMME a donné procuration à Mme Bérengère BONNET, M. Anthony ELARBI a donné procuration à M. Adelin BAIGET, Mme Laurence Doussinet a donné procuration à Mme Sophie MARTIN.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 15 février 2023
- 3 SDEHG-Rénovation de points lumineux
- 4 Acquisition parcelles – GFA de BLANCONNE
- 5 Demande d'inscription de la boucle des Tectosages Variante courte au (PDIPR).
- 6 Création de poste adjoint administratif
- 7 Demande de subvention - Equipement salle polyvalente
- 8 Demande de subvention pour façade textile bio climatique groupe scolaire
- 9 Demande de subvention – Aménagement d'un espace vert au sein du groupe scolaire
- 10 Approbation du compte de gestion 2022
- 11 Vote du compte administratif 2022
- 12 Affectation des résultats de fonctionnement 2022
- 13 Vote du Taux d'imposition
- 14 Vote du Budget primitif 2023

**DELIBERATIONS**

- 1 SDEHG-Rénovation de points lumineux
- 2 Acquisition parcelles – GFA de BLANCONNE
- 3 Demande d'inscription de la boucle des Tectosages Variante courte au (PDIPR).
- 4 Création de poste adjoint administratif
- 5 Demande de subvention - Equipement salle polyvalente
- 6 Demande de subvention pour façade textile bio climatique groupe scolaire
- 7 Demande de subvention – Aménagement d'un espace vert au sein du groupe scolaire
- 8 Approbation du compte de gestion 2022
- 9 Vote du compte administratif 2022
- 10 Affectation des résultats de fonctionnement 2022
- 11 Vote du Taux d'imposition (Non voté)
- 12 Vote du Budget primitif 2023 (Non voté)

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : Mme Bérengère Bonnet

**Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1<sup>er</sup> adjoint**

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*  
Néant

## DELIBERATIONS

### DCM n°2023-04

#### **Objet : SDEHG-Rénovation des points lumineux « Route des Pyrénées » - « Chemin Cami Del Pendut » - « Chemin Lakanal**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/11/2022 concernant la rénovation des points lumineux « Route des Pyrénées », « Chemin Cami Del Pendut » et « Chemin Lakanal » le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 23 lanternes routières sur mâts existants à conserver.
- Fourniture et pose de 23 lanternes LED similaires aux anciennes d'une puissance maximale de 32 watts au RAL 5015 (bleu ciel).
- Dépose de 15 lanternes vétustes sur poteau béton.
- Fourniture et pose de 15 nouvelle lanternes routières LED de 32 watts maximum au RAL 9007.
- Pas d'abaissement de puissance en raison de l'extinction nocturne en vigueur.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ **75%**, soit **1616 €/an**.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit.

<input type="checkbox"/> Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	44 000 €
<input type="checkbox"/> Participation du SDEHG	15 400 €
<input type="checkbox"/> Subvention du Conseil Départemental	6 600 €
<input type="checkbox"/> Participation Communale (Travaux)	22 000 €
<input type="checkbox"/> Participation Communale (Maîtrise d'œuvre)	2 200 €
<input type="checkbox"/> Participation Communale (TVA non récupérable)	139€
<input type="checkbox"/> Participation Communale (Frais de Gestion de l'emprunt)	121€
<input type="checkbox"/> <b>Total participation communale</b>	<b>24 460 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

PART : 9	voix pour 12	voix nulles : 0	abstention
----------	--------------	-----------------	------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

### DCM n°2023-05

#### **Objet : Acquisition parcelles – GFA de BLANCONNE**

##### ▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la décision d'acquérir plusieurs parcelles appartenant au **GFA DE BLANCONNE**, groupement foncier agricole, dont le siège social est situé au à REBIGUE 31320, représentée par M. Bernard Cousturié en tant que gérant.

Ce projet vise à boiser ce secteur dans la continuité du parc existant et joue un rôle important dans le développement de la surface forestière.

Les caractéristiques des parcelles à acquérir sont les suivantes :

- Section C n° 143 – surface : 10536 m<sup>2</sup>.
- Section C n° 150 – surface : 1903 m<sup>2</sup>.
- Section B n° 037 – surface : 742 m<sup>2</sup>

Surface totale : 13 264 m<sup>2</sup>

Prix m<sup>2</sup> : 1.2 €

**Prix Total : 15866.40 €**

##### ▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal où cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles détaillées au prix fixé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'achat et toutes pièces inhérentes à ce dossier,

PART : 9	voix pour 12	voix nulles :	abstention : 0
----------	--------------	---------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-06

### **Objet : Demande d'inscription de la boucle des Tectosages Variante courte au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune souhaite que l'itinéraire « la boucle des Tectosages Variante courte » d'une longueur de 3.5 km, qui traverse les territoires communaux de Pechbusque et Vieille-Toulouse soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité de randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR. Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de « la Boucle des Tectosages Variante courte ».

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

M. le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal de Vieille-Toulouse a donné un avis favorable au passage de l'itinéraire sur le chemin « de Vieille-Toulouse à Saint-Sernin ».

#### **Demande de subvention**

Dans un deuxième temps, notre conseil municipal est amené à délibérer pour solliciter un soutien financier du Conseil départemental pour le coût de réalisation de l'itinéraire, dans le cadre du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR adopté et modifié par la Commission permanente dans ses séances du 14 février 2019 et 12 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ...

- Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

PART : 9	voix pour : 12	voix nulles :	abstention : 0
----------	----------------	---------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-07

### **Objet : Création de poste adjoint administratif**

Monsieur Didier Bélaïr, Maire de la commune de Pechbusque informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent va être recruté par voie directe au grade d'adjoint administratif et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif (23 heures) et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2ième classe à temps non complet (23 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> juin 2023
- 2- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

PART : 9	voix pour : 12	voix nulles :	abstention : 0
----------	----------------	---------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-08

### **Objet : Demande de subvention - Equipement salle polyvalente**

#### ▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'acquérir des tables et des chaises supplémentaires pour la salle polyvalente récemment rénovée, qui est très utilisée par les administrés et dans le cadre associatif.

Cette acquisition permettra de renouveler une certaine partie du mobilier qui aujourd'hui est endommagé.

Le montant total de cette acquisition s'élève à : 6000 €

#### ▪ **Délibération**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir le mobilier visé en exposé des motifs
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

PART : 9	voix pour : 12	voix nulles : 0	abstention : 0
----------	----------------	-----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-09

### Objet : Demande de subvention pour façade textile bio climatique groupe scolaire

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'installer des façades textiles bio climatiques sur les baies vitrées des classes élémentaires du groupe scolaire. Ces façades permettent de bloquer le rayonnement solaire tout en préservant la visibilité ce qui permettra le maintien d'une température plus agréable dans les salles de cours. Ce projet vise à améliorer le confort des enfants et des enseignants lors d'épisodes de fortes chaleurs.

Le montant de cette acquisition s'élève à 10 000 €

#### Délibération

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'installer des façades textiles bio climatiques
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

PART : 9	voix pour 12	voix nulles : 0	abstention : 0
----------	--------------	-----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-10

### Objet : Demande de subvention – Aménagement d'un espace vert au sein du groupe scolaire

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'aménager un espace vert en îlot de fraîcheur au sein du groupe scolaire En effet afin de s'adapter au changement climatique avec de plus en plus d'épisodes caniculaires qui surviennent en pleine période scolaire, Monsieur le Maire propose de créer cet îlot de fraîcheur dans le contre bas de la cour de récréation.

Cet aménagement permettra aux enfants de bénéficier d'un espace accueillant, végétalisé et ombragé.

Le montant de ce projet d'élève à 20 000 €

#### Délibération

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'aménager cet « îlot de fraîcheur » afin de créer un espace avec un confort thermique.
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

PART : 9	voix pour 12	voix nulles : 0	abstention : 0
----------	--------------	-----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-11

### Objet : Approbation du compte de gestion 2022

#### Exposé des motifs

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte du comptable,

#### Délibération

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Arrête et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.  
*Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

PART : 9	voix pour 12	voix nulles : 0	abstention : 0
----------	--------------	-----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

## DCM n°2023-12

### Objet : Vote du compte administratif 2022

#### Exposé des motifs

Après avoir entendu le rapport de Didier BELAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Adelin BAIGET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Didier Belair, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Adelin BAIGET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

#### Délibération

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### Fonctionnement :

- Dépenses : 1 582 455.31 €
- Recettes : 1 583 525.43 €
- Résultat de l'exercice : 1 070.12 €
- Excédent reporté : 116 135.15 €
- Résultat de clôture de l'exercice : **117 205.27 €**

#### Investissement :

- Dépenses : 261 421.09 €
- Recettes : 1 099 905.41 €
- Résultat de l'exercice : 838 484.32 €
- Déficit reporté : - 53 339.62 €
- Résultat de clôture de l'exercice : **785 144.70 €**

- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion**

- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec un résultat de clôture de 902 349.97 €**

PART : 8	voix pour 11	voix nulles : 0	abstention : 0
----------	--------------	-----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

**DCM n°2023-13****Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022**▪ **Exposé des motifs**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 117 205.27 €

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice :	1 070.12 €
Résultat antérieur reporté :	+ 116 135.15 €
Résultat à affecter :	+ 117 205.27 €
Solde d'exécution d'investissement :	838 484.32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €
Besoin de financement :	0 €

**AFFECTATION :**

Affectation en réserves article 1068 en recettes d'investissement : 0 €

**Report en fonctionnement : 117 205.27 €**

PART : 9	voix pour 12	voix nulles : 0	abstention : 0
----------	--------------	-----------------	----------------

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

**Informations :**

Suites à des objections deux points de l'ordre du jour n'ont pas été votés.

- Vote du Taux d'imposition
- Vote du budget primitif 2023

La séance est levée à 21H30

**La secrétaire de séance**  
**Bérengère BONNET**

**Le Maire**  
**Didier Belair**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux*



